

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5289

présenté par
M. Zulesi

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du transport de marchandises »,

les mots :

« des activités de transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel discuté avec France Mobilités précisant que le bilan des plans d'action concerne l'ensemble des activités de transport (amont et aval) de l'entreprise, et non seulement le transport de marchandises.